

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ELIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 1er décembre 2025

Nombre de délégués membres constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58

Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Délibération n° 14/01.12.2025

Objet de la délibération : **CREATION DE POSTES NON PERMANENTS LIE A
L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER
D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à 16h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt novembre 2025.

Présents : Éric AUDIBERT, André ROUSSELET, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Franck PERO, Nathalie SALOMON, Jean-Michel CONSTANS, Olivier HOFFMANN, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT, Jean-Michel DRAGONE, Liliane LUONGO, Christian GHINAMO, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI.

Absent(s) ayant donné procuration : Néant

Absent(s) : Didier BREMOND, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Hervé PHILIBERT, Dominique LAIN, Alain DECANIS, Jérémy GIULIANO, André GUIOL, Jean-Martin GUISIANO, Carine PAILLARD, Claude PORZIO, Olivier BARTHELEMY, Lydie BERTIN-PATOUX, Gilbert BRINGANT, Gérard FABRE, Diane FERNANDEZ, Paul KHADIR, Jean-Luc LAUMAILLER, Alain RAVANELLO, Nicole RULLAN, Pascal SIMONETTI, Patrice TONARELLI, Philippe VALLOT, Thierry BONGIORNO, Fernand BRUN, Eric COLLIN, Christophe CORTES, Jean-Luc LONGOUR, Jean-Louis PORTAL, Yannick SIMON, Aude BODY, André DELPIA, Céline FERRARO, Richard MAURIN, Didier MONTANARD, Patrick ROSSI, France TERMES, Christine TESSION, Yves SOUQUE, Emmanuel HUGOU, Franck PANIZZI, Alain THOUROUDE, Eric TOURRET

Secrétaire de séance : André ROUSSELET.

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement de ses services,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDERANT que les emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

CONSIDERANT que dans le contexte d'organisation du service et après mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2026, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer la continuité du service et faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer deux postes non permanents correspondant aux éléments ci-dessous :

TYPE	FILIERE	CAT	STATUT	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NBRE	DUREE	DATE DE CREATION
CDD	Administrative	C	CDD Saisonnier	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	6 mois	01/01/2026
CDD	Technique	C	CDD Saisonnier	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	6 mois	01/01/2026

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la création de deux postes non permanents pour accroissement temporaire saisonnier d'activité tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence au 1^{er} janvier 2026.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires liés à cette création de poste seront inscrits au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte, **à l'unanimité**, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Eric AUDIBERT.

